

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2022D80

Le Conseil communautaire, convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 11 juillet 2022 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 33

ADELEE - AIRIAU - BARANGER - BARRETEAU - BODIN - BRIAUD - BUTEAU - CHAMPION - CLAUTOUR - COULON FEBVRE - CROCHET - DURAND-GAUVRIT - FLEURY - GUIDOUX - GUILLET - GUILLET - HERBERT - MORINEAU - MORNET - NÉAU - PASQUIER - PLISSONNEAU G - PLISSONNEAU S - PROUTEAU - RAGER - RENARD - ROCHAIS - ROIRAND - RONDEAU - ROUX - ROY - SEGUIN - URBANEK

Absents excusés : 12

BUFFETAUT - CHARRIER ENNAERT - FRAPPIER - GRÉAUD - GUERINEAU - HERMOUET D - HERMOUET M - JOLLY KUNG - ROTUREAU - TENAUD - TRAINEAU

Absents : 3

DURAND - GAS - VILMUS

Nombre de pouvoirs : 6

Objet : Cession de parcelles situées dans la zone d'activité économique Espace Vie Atlantique Sud à Aizenay.

Le Président informe le Conseil que le groupe Lilian MICHON a fait part de son souhait d'agrandir le site actuel « Tout Faire Matériaux », situé dans la zone d'activité économique Espace Vie Atlantique Sud sur la commune d'Aizenay.

Le foncier est zoné en « Ue » du Plan Local d'Urbanisme et concerne une partie des parcelles ZK 99 et BH 106, propriétés de la commune d'Aizenay.

La Communauté de communes Vie et Boulogne ayant la compétence de la gestion des zones d'activité économique, il convient que le conseil communautaire délibère pour donner l'autorisation à la commune d'Aizenay de céder ces parcelles en son propre.

Les parcelles communales concernées (en cours de division) sont les suivantes :

- ZK n°99 (lot a de 1198 m²)
- BH n°106 (lot b de 1292 m²)

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la commune d'Aizenay à vendre les parcelles susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le douze juillet deux-mille-vingt-deux,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 18 juillet 2022
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

